



Les Conférences de l'Entreprise

Lyon, le 27 novembre 2018 – Marseille, le 29 novembre 2018

**Table ronde sur les grandes réformes de l'ère Macron
qui imPACTent l'entreprise, du financement à la transmission.**

Intervention de Frédéric VISNOVSKY

Médiateur national du crédit

1 – Quelques mots sur la médiation

Créée au plus fort de la crise de 2008, la médiation du crédit a un objectif clair : s'assurer qu'aucune entreprise ne soit confrontée à des refus injustifiés de financement de la part des banques. Elle répond ainsi à trois impératifs : **proximité, réactivité, gratuité**.

La médiation s'appuie sur les 105 médiateurs du crédit territoriaux, qui sont les directeurs départementaux de la Banque de France en métropole et les directeurs d'agence des instituts d'émission en Outre-mer, qui assurent depuis la création du dispositif sa mise en œuvre opérationnelle dans les territoires.

Les actions de la médiation, combinées avec une amélioration de la conjoncture économique, ont permis de réduire le nombre de dossiers adressés à la médiation, passés de 16 900 à 2 300 entre 2009 et 2017 et la baisse se poursuit en 2018 (moins 15 %).

L'adossement à la Banque de France de la médiation nationale (prévu dans l'accord de place régissant la médiation lors du renouvellement le 16 juillet 2018) va permettre de simplifier le dispositif et de conforter l'articulation avec la médiation territoriale : une unité fonctionnelle avec les services en charge de la médiation dans les territoires.

Cela va également renforcer la cohérence de l'action de la Banque de France en matière d'accompagnement des entreprises, notamment avec les correspondants TPE (créés fin 2016) et qui sont là pour aider les TPE à s'orienter vers les organismes compétents pour répondre à leurs besoins.

Cela va également compléter l'action de la Banque de France en matière d'éducation financière en accompagnant les chefs d'entreprises dans leur compréhension des questions économiques et financières (c'est l'un des axes d'action de la Banque de France dans sa mission d'opérateur pour l'éducation financière du public).

2 – Comment la loi PACTE répond aux questions de financement des entreprises

Il n'y a pas –à court terme- de problème général d'accès au crédit, même si bien évidemment des entreprises, et surtout des TPE, sont confrontées à des questions de financement, ce qui justifie pleinement les dispositifs d'accompagnement mis en place.

Néanmoins, dans une perspective à moyen/long terme, la question du financement des entreprises soulève une question principale sur la manière de favoriser l'orientation de l'épargne vers des financements de long terme au profit du financement de l'économie réelle.

De ce point de vue, **les propositions contenues dans le projet de loi PACTE sont tout à fait positives :**

L'axe principal retenu est de renforcer l'investissement en actions des assureurs en favorisant **l'allongement de leur passif** grâce à deux leviers :

- le développement de **l'épargne retraite** qui permet les investissements les plus longs chez les assureurs (horizon de 20 ans typiquement, versus 10-12 ans pour un contrat d'assurance en euros classique).
- La réorientation de l'épargne de moyen terme vers des **contrats d'assurance** octroyant de meilleures perspectives de rendement, en contrepartie d'une garantie qui n'est plus acquise immédiatement et à tout instant, mais seulement au bout d'un certain temps. Avec la refonte de l'euro-croissance, les assurés faisant le choix du long terme bénéficieront de la garantie à l'échéance et de l'éventuel surplus de rendement produit par une gestion plus dynamique des placements.

Plusieurs dispositions vont en outre dans le sens d'un accès plus facile de nos entreprises à du capital externe pour renforcer leurs fonds propres.

Une autre question est celle des entreprises en difficulté : comment mieux repérer les entreprises en difficulté en décelant et mutualisant les « signaux faibles » qu'elles envoient aux différents guichets publics (impayés URSSAF, impayés sur créances fiscales, chômage partiel, impayés sur effets, défauts bancaires,...).

Les amendements adoptés dans le cadre de la loi Pacte constituent une avancée positive à cet égard en permettant le partage de données au sein de la sphère publique, en respectant la confidentialité due aux entreprises

Également, en charge de la Médiation du crédit et de la mission EDUCFI des entrepreneurs, la Banque de France a vocation à être l'acteur neutre et indépendant du projet signaux faibles.